



L'élu correspondant de la sécurité routière :

Dans chaque commune est nommé un référent sécurité routière qui reçoit des informations réglementaires.

C'est le correspondant privilégié de l'Etat et des autres services locaux.

Il peut s'appuyer :

* sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition :

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (DGO, PDASR) ;
- l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- l'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;

* sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent :

- le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet ;
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire ;

* Il peut s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés en les associant aux actions locales.

Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière.

La Coordination Sécurité Routière met à sa disposition des informations : réglementation, politique, communication, statistiques sur son site.

Pour en savoir plus : guide du CEREMA

"Les maires et la sécurité routière : 8 leviers pour agir"



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



LES MAIRES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les pouvoirs du maire :

Pour favoriser la sécurité routière sur son territoire, le maire doit mettre en place

une politique de sécurité routière.

une politique de sécurité routière.

L'urbanisme et l'organisation des transports

- accessibilité et sécurité aux abords des écoles.

Les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement

Les personnes qui ont suivi le programme de prévention et de réadaptation ont obtenu des résultats meilleurs que celles qui n'ont pas suivi ce programme.

- Ces aménagements sont destinés à faciliter la circulation des piétons, à signaliser les zones de passage et à assurer la sécurité des usagers.
- Fixation des limites d'agglomération, police de la circulation des routes nationales, départementales et des voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet.
- Les contrôles opérés par la police municipale.

L'information des citoyens :

- Les contrôles opérés par la police municipale.

- Les contrôles opérés par la police municipale.

L'information des citoyens :

L'information des citoyens : un droit fondamental

- pilotage d'actions de prévention (ateliers code de la route à l'attention des seniors, des jeunes, des administrateurs...);
- amélioration des jardins municipaux, sites historiques, aménagement des rues et places, etc.

L'action en faveur des agents territoriaux :

L'aktion en faveur des agents territoriaux :

L'Accidentalité 2020

En 2020, 2 780 personnes sont décedées sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. 249 sont décédées en Ile-de-France dont 60 en Seine-et-Marne. Ce chiffre inférieur de 21% à celui de 2019, est historiquement bas cette évolution s'explique en grande partie par les effets de la pandémie de Covid-19. Le nombre d'accidents basé - 19 % et le nombre de blessés de - 20 %. Pour autant restons vigilants.

Le Document Général d’Orientation de la sécurité routière (DGO) constitue l’outil de politique de programmation mais également l’outil de mobilisation locale pour lutter contre l’insécurité routière. C’est le document qui définit, au niveau de chaque département, les orientations de la politique locale de sécurité routière pour un période de cinq ans. Il est préparé par les services départementaux de l’Etat. Il fait l’objet d’une concertation avec les acteurs locaux de la sécurité routière. Co-signé par l’Etat et les collectivités territoriales, il doit permettre la mobilisation des acteurs locaux autour d’actions et de vertabes projets de partenariat aux fins ensemble des acteurs locaux pour tenter de contribuer à l’objectif de diminution de l’accidentnalité.

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique du gouvernement dont l'objectif majeur est de passer sous la barre de 2000 tués par an. Cet objectif ambitieux ne sera atteint que par la mobilisation de tous et en particulier par un partenariat fort entre l'Etat et les maires. Ils sont directement concernés, aux côtés de l'Etat, pour contribuer ainsi à la diminution du nombre de victimes sur les routes.